



Le 2 juin 2006

**Par la poste et par courriel
(cacouna@bape.gouv.qc.ca)**

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Michel Germain
Président
Commission d'examen conjoint du projet
de terminal méthanier Énergie Cacouna
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Notre réf./Our ref.

Objet: Projet de terminal méthanier Énergie Cacouna – Réponses du MPO aux questions de la commission conjointe

Monsieur le Président,

La Commission d'examen conjoint du projet de terminal méthanier Énergie Cacouna a acheminé à Pêches et Océans Canada (MPO) une série de questions en lien avec l'évaluation du projet Énergie Cacouna par l'entremise d'un courriel daté du 28 avril 2006, de deux lettres, toutes deux datées du 19 mai 2006, ainsi que lors de questions adressées aux représentants du MPO lors des audiences publiques tenues au début de mai 2006.

Veillez trouver ci-joint une première série de réponses à ces questions. Nous vous acheminerons une seconde série dans les meilleurs délais. Veuillez noter toutefois qu'il nous sera difficile de rencontrer votre échéancier du 8 juin. Nous comptons pouvoir vous soumettre nos réponses d'ici le 15 juin, en espérant que cela ne causera pas d'inconvénients.

Je profite de l'occasion pour vous préciser le mandat général du MPO, ainsi que son rôle dans ce genre de dossiers.

Dans le cadre de l'examen des effets de projets de développement en milieu aquatique, la responsabilité du MPO consiste à appliquer les dispositions de la Loi sur les pêches (LP) visant la conservation et la protection du poisson et de son habitat. Ces dispositions visent à assurer le maintien des habitats qui peuvent soutenir directement ou indirectement des pêches commerciales, récréatives ou de subsistance. Il est à noter que la définition du terme *poisson* retrouvée dans la LP inclut les mammifères marins. Lorsqu'une autorisa-

tion en vertu de la LP est requise pour des modifications de l'habitat du poisson qu'entraînera la réalisation d'un projet, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Le MPO est aussi responsable de la protection des espèces aquatiques en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Dans le cadre du présent projet, le MPO joue donc un triple rôle. Il a d'abord un rôle réglementaire (LP et de LEP). Si le projet allait de l'avant, le MPO délivrerait une autorisation en vertu de la LP qui inclurait des conditions d'atténuation, de compensation et de suivi. Il s'assurera également que les espèces aquatiques en péril sont protégées par l'entremise de mesures appropriées.

Le MPO joue également un rôle d'autorité responsable (LCÉE). Comme vous le savez, Transports Canada et le MPO ont recommandé un renvoi en examen public de ce projet compte tenu des préoccupations publiques exprimées lors de la consultation publique sur la portée de l'évaluation environnementale. À titre d'autorité responsable, le MPO contribuera à la réponse du gouvernement du Canada aux recommandations de la Commission d'examen conjoint. Si le projet allait de l'avant, le MPO s'assurerait que les suivis requis seront effectués.

Finalement, le MPO joue un rôle expert auprès de la Commission (LCÉE). À cet égard, le MPO fournit des conseils techniques à la Commission.

Il est important de noter cependant que l'analyse réglementaire du MPO n'est pas terminée. L'évaluation des effets potentiels du projet sur l'écosystème marin, et les mammifères marins en particulier, demande une analyse approfondie notamment en raison de la complexité de l'écosystème de l'estuaire du Saint-Laurent et du manque de connaissance scientifique sur la propagation du son dans le milieu marin et ses effets sur les ressources marines.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Nadeau
Directeur régional, Océans et Habitat

p.j. Annexe 1. Réponse au courriel du 28 avril
Annexe 2. Réponse à la lettre du 19 mai (échéance 31 mai)

c.c. Madame Monique Gélinas, Coordonnatrice de la commission d'examen conjoint
(par courriel : monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca)